

2J TEX

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros

Siège social : 19, rue des Jardins – 68320 BALTZENHEIM

428 775 191 RCS COLMAR

(La « **Société** »)

---oOo---

ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE CONSTATANT

LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-neuf décembre.

SUBRENAT, une société par actions simplifiée au capital de 5.340.000 euros, dont le siège social est situé à MOUVAUX (59420) – 91, rue de l'Épinette, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE-METROPOLE, sous le numéro 380 282 780, représentée par son Président, CAPSUB, elle-même représentée par son Président, FINAMAC, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier MACAREZ, seule associée de la Société.

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

- Que SUBRENAT a procédé, ce jour, à l'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital de 2J TEX (l'« **Acquisition** ») et qu'elle est, en conséquence, la seule associée de la Société ;

- Qu'afin de financer l'Acquisition, SUBRENAT a souscrit deux prêts moyen terme d'un montant, en principal, de 1.050.000 euros chacun, soit au total, un montant, en principal, de 2.100.000 euros (les « **Contrats de Prêt** ») auprès de BNP PARIBAS en qualité d'« **Agent des Sûretés** » et de BNP PARIBAS et SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, en qualité de prêteurs (les « **Prêteurs** ») ;

- Qu'en garantie du remboursement de toutes sommes dues au titre des Contrats de Prêt susvisés et des Documents de Financement (tel que ce terme est défini dans les Contrats de Prêts), SUBRENAT envisage d'affecter en nantissement de premier rang au profit des Créanciers Nantis, le compte de titres financiers ouvert à son nom dans les livres de la Société dont elle est titulaire à la suite de la réalisation de l'Acquisition et le compte fruits et produits y afférent (le « **Nantissement CTF 2J TEX** ») ;
- Que consécutivement au changement de contrôle de la Société, COTOFLOR a notifié sa volonté de mettre un terme immédiat à ses fonctions de Président de la Société et qu'il convient, dès lors, de procéder à la désignation du nouveau Président ;
- Qu'il convient, en outre d'autoriser la constitution du Nantissement CTF 2J TEX et d'agréeer les bénéficiaires dudit Nantissement.

A PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Autorisation du Nantissement CTF 2J TEX (tel que défini ci-après) et agrément des bénéficiaires du Nantissement CTF 2J TEX, ainsi que tout adjudicataire, cessionnaire ou attributaire des titres nantis de la Société en cas de réalisation du Nantissement CTF 2J TEX ;
- Pouvoirs pour les formalités.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Les statuts de la Société ;
- La lettre de démission du Président.
- Le projet de contrat de nantissement du compte de titres financiers devant être conclu, ce jour, entre (i) SUBRENAT en qualité de Constituant, (ii) BNP PARIBAS en qualité d'Agent des Sûretés et (iii) les banques BNP PARIBAS et SOCIETE GENERALE en qualité de Prêteurs (tels que ces termes sont définis dans ledit contrat) (le « **Contrat de Nantissement CTF 2J TEX** ») et la déclaration de

nantissement de compte de titres financiers y afférente (la « **Déclaration de Nantissement CTF 2J TEX** »), aux termes de laquelle SUBRENAT consentirait aux Créanciers Nantis qui y sont identifiés (tels que ce terme est défini dans la Déclaration de Nantissement CTF 2J TEX), un nantissement de premier rang portant sur (x) le compte de titres financiers sur lequel doit être inscrite à tout moment l'intégralité des titres financiers que SUBRENAT détient dans la Société et sur (y) le compte fruits et produits y afférent (le « **Nantissement CTF 2J TEX** »).

PREMIÈRE DÉCISION

(Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire)

L'associé unique, après avoir pris connaissance des explications du Président, prend acte de la démission de COTOFLORE de ses fonctions de Président et décide de nommer, en remplacement, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour pour une durée indéterminée, SUBRENAT, une société par actions simplifiée au capital de 5.340.000 euros, dont le siège social est situé à MOUVAUX (59420) – 91, rue de l'Épinette, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE-METROPOLE, sous le numéro 380 282 780.

Le Président exercera ses fonctions conformément à la Loi et aux dispositions statutaires. A ce titre, il dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Monsieur Olivier MACAREZ, ès qualité, a d'ores et déjà, déclaré accepter les fonctions qui viennent d'être confiées à SUBRENAT et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

(Autorisation du Nantissement CTF 2J TEX et agrément des bénéficiaires)

L'associé unique, après avoir pris connaissance des explications du Président et des projets de Contrat de Nantissement CTF 2J TEX et de Déclaration de Nantissement CTF 2J TEX, décide (i) d'autoriser, en tant que de besoin, le Nantissement CTF 2J TEX et (ii)

d'agréer expressément et irrévocablement les Créanciers Nantis (tels qu'identifiés dans la Déclaration de Nantissement CTF 2J TEX) ainsi que tous cessionnaires, adjudicataires, subrogés, successeurs, ayants cause ou ayants droit respectifs en tant qu'associés de la Société, en cas de réalisation du Nantissement CTF 2J TEX.

L'associé unique, donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de négocier et signer la version définitive de la documentation relative au Nantissement CTF 2J TEX pour le compte de la Société (en particulier l'attestation de nantissement y afférente).

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'associé unique, après avoir connaissance des explications du Président, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses décisions en vue de l'accomplissement des formalités légales.

---oOo---

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

SUBRENAT ^(*)

Par : Olivier MACAREZ

^(*) « **Bon pour acceptation des fonctions de Président** »